

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2008

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI –
MM. HOFFMANN – GANASSIN – SEILER – FOGEL –
VACCARO – Mme KOBOLD – M. POESY

Excusée : Mme BELOTTI (procuration M. le Maire)

Convocation faite le 17 Novembre 2008

POINT I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 9 OCTOBRE 2008

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

POINT II – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE

. AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Des travaux complémentaires et des modifications ont entraîné des plus-values aux travaux d'aménagement de la Grand'rue.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 17 Novembre 2008 a donné un avis favorable à cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour un montant de 27 691,57 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POINT III – REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE POSTE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES PLACE DE L'EGLISE

. AVENANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont à réaliser, entraînant des plus ou moins values sur les lots suivants :

Lot	Titulaire	Marché initial H.T.	Avenant H.T.	Total du Marché H.T.
Charpente - Couverture	Sté SCHMIT	75 157,90	9 790,00	84 947,90
Menuiserie intérieure	Sté MEBESI	44 626,00	14 249,00	58 875,00
Electricité	Sté ROCHE	36 003,40	1 106,00	37 109,40
Carrelage	BATI PRO CARRELAGE	9 926,00	- 2 041,97	7 884,63
Peinture	Sté MASCI	25 161,45	354,00	25 515,45

.../...

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à les signer en tant que représentant de la Commune.

POINT IV – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

. DESIGNATION D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 21 Août 2008 il avait été décidé de recourir à une assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la Commune.

M. le Maire a été chargé d'engager la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Sté SEPAAM de NANCY, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 460,00 €H.T., soit 6 530,16 €T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat correspondante.

POINT V – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28,

VU la délibération du conseil municipal du 21 août 2008 mandatant la Sodevam Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,

VU la note de synthèse relative au déroulement de la procédure,

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement H2A HELBURG ARCHITECTES, ENJEUX et SBE Ingénierie présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

CONSIDERANT que l'offre présentée par le groupement H2A HELBURG ARCHITECTES, ENJEUX et SBE Ingénierie est jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement H2A HELBURG ARCHITECTES, ENJEUX et SBE Ingénierie, 32 rue de l'industrie, 67400 ILLKIRCH pour les missions de base suivantes : ESQ + APS + APD + PRO + ACT + EXE + DET + AOR auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires suivantes :

- OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)
- élaboration du dossier loi sur l'eau
- étude détaillée des coûts d'exploitation et de maintenance
- élaboration du dossier de permis d'aménager.

.../...

Article 2 : de fixer le montant de la rémunération globale et forfaitaire à 133 500 €HT, soit 7.85 % du montant prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 1 700 000 €HT.

Article 3 : d'autoriser le Directeur de la SODEVAM à signer le marché correspondant.

POINT VI – PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GANDRANGE
. AVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de GANDRANGE a transmis le 14 Octobre 2008, un dossier relatif à leur projet de Plan Local d'Urbanisme. Conformément à l'article L.123.9 du Code de l'Urbanisme, la Commune de RICHEMONT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier pour donner son avis, soit jusqu'au 14 Janvier 2009. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Après consultation du dossier, il a été constaté que ce projet est en adéquation avec les travaux de révision du POS actuellement en cours sur la Commune de RICHEMONT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GANDRANGE.

POINT VII – AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2,95 % sur les loyers des logements communaux ;

DECIDE d'augmenter les charges locatives. Le montant de ces charges sera obtenu par l'addition du prix par logement et du prix par personne multiplié par le nombre d'individus vivant dans le logement. Ces montants sont définis de la façon suivante :

Immeuble 2 – 4, rue des Jardins (prix mensuel)

Type de logement	Prix par logement	Prix par personne vivant dans le logement
F1	56,00	50,00
F2	77,00	50,00

Immeuble 43, route Nationale (prix mensuel)

Type de logement	Prix par logement	Prix par personne vivant dans le logement
F1	56,00	38,00
F2	72,00	38,00
F4	103,00	38,00

Immeuble 41, rue Saint Jacques (prix mensuel)

Type de logement	Prix par logement	Prix par personne vivant dans le logement
F4	14,00	2,35

.../...

Immeuble Groupe Scolaire – Rue du Stade (prix mensuel)

Type de logement	Prix par logement	Prix par personne vivant dans le logement
F4	14,00	1,20

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

POINT VIII – AUGMENTATION DU TARIF DES SALLES
. ANNEE 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2,95 % sur le prix de location des salles des fêtes à compter du 1^{er} Janvier 2009.

FIXE le prix de la location de la vaisselle (couvert complet) de la façon suivante :

- 0,60 € pour les manifestations commerciales ;
- 0,30 € pour toutes les autres manifestations.

DIT que la vaisselle cassée en cours de location sera facturée aux locataires.

POINT IX – CLASSES DE NEIGE DU GROUPE SCOLAIRE
. PRISE EN CHARGE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de M. LEYTHIENNE, Directeur du Groupe Scolaire, sollicitant la Commune pour une prise en charge d'une partie des frais afférents à la classe de neige des CE2 et CM2. Cette classe de neige se déroulerait du 11 au 17 Janvier 2009 à Saint-Sauves d'Auvergne.

Après déduction, d'une part, des aides financières obtenues auprès du Conseil Général de la Moselle et de la PEEP de Richemont et, d'autre part, de la participation demandée aux parents, il est demandé à la commune une participation de 10 600,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement à la classe de neige pour la somme de 10 600,00 €

DIT que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire « G.Lenôtre ».

POINT X – REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 Septembre 2007, le Conseil Municipal avait institué un régime indemnitaire pour le personnel communal. Il avait alors été décidé que ce régime s'appliquait aux agents titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire demande d'étendre ce régime aux agents non titulaires de la Commune. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le régime indemnitaire tel que défini par délibération du 6 Septembre 2007 aux agents non titulaires à temps complet et à temps non complet, au prorata de la durée hebdomadaire légale du travail et du temps partiel,

.../...

- DECIDE** que ces primes et indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} Janvier 2009.
- DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la Commune.
- DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement de critères d'attribution retenus.
-

POINT XI – ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un échange de parcelles en section 5. Il explique à l'assemblée qu'une partie du trottoir situé à l'angle des rue de Bévange et rue des Vignes appartient à Mademoiselle FORT Emmanuelle. D'autre part, Mademoiselle FORT souhaiterait acquérir la parcelle 277/34 longeant sa propriété.

La Commune deviendrait propriétaire des parcelles cadastrées :

- 272/31, d'une superficie de 0,02 are,
- 273/31, d'une superficie de 0,01 are,
- 274/31, d'une superficie de 0,06 are, et
- 278/134, d'une superficie de 0,01 are

contre l'attribution à Mademoiselle FORT de la parcelle ;

- 277/134 d'une superficie de 0,18 are.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE** l'échange de parcelles comme défini ci-dessus ;
- CHARGE** l'étude de Me GANGLOFF, notaire à FLORANGE, d'établir l'acte notarié ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en tant que représentant de la Commune.
-